

PARUTION DE L'ARRÊTÉ AU JOURNAL OFFICIEL : TROP D'INJUSTICE ET D'INCOHERENCE !

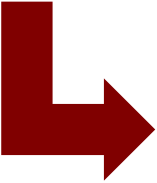
Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

Décembre 2015

Comme nous vous l'avions annoncé le nouvel arrêté fixant les zones d'attribution de l'ASA vient de paraître au JO, validant ainsi le nouveau dispositif kafkaïen imaginé par l'administration.

Vous trouverez en pièce jointe la liste maintenant officielle des circonscriptions éligibles, reposant sur 4 critères validés par le Conseil d'État : taux de délinquance, taux des violences crapuleuses, taux d'outrages et rebellions, et taux de violences urbaines, chacun rapporté aux effectifs.

Issus des statistiques de la Sécurité Publique et intégrés dans une savante équation, ils conduisent à un classement national dont seules les circonscriptions au-dessus du seuil de référence sont prises en compte.



161 circonscriptions seulement sont retenues. L'arrêté ouvre certes le bénéfice de l'ASA à de nombreuses circonscriptions de province jusque là totalement exclues, mais en écarte encore un trop grand nombre.

Des milliers de policiers de la plaque parisienne sont désormais exclus de l'ASA par ce nouveau dispositif, sans compensation. C'est inacceptable !

Dans le détail :

- les vingt arrondissements parisiens ne font qu'une seule circonscription éligible permettant aux fonctionnaires de la DSPAP d'être concernés ;
- les services d'Île-de-France dont les effectifs ne relèvent pas d'une « circonscription », tout en ayant une compétence départementale, régionale ou nationale sont écartés ;
- des circonscriptions franciliennes auparavant éligibles mais dont le classement ne les place pas au dessus du seuil « significatif », en fonction des quatre critères, sont dorénavant écartées (Pour ces deux situations la DRCPN étudie un dispositif transitoire) ;
- le nombre de bénéficiaires passerait de 45 000 à 37 000 agents ;
- les fonctionnaires bénéficiaires conserveront l'ASA en cas de mutation d'une circonscription éligible à une autre.

LE SCSI REVENDIQUE :

1. Une révision des textes dont l'interprétation conduit à écarter les services spécialisés : l'ASA doit pouvoir être accordé à tous les fonctionnaires des services implantés dans le ressort de toutes les circonscriptions retenues.
2. Un arbitrage au plus haut niveau de l'Etat afin d'éliminer les situations d'injustices flagrantes au sein des services occupant parfois le même bâtiment et œuvrant sur le même territoire, et traitées différemment.
3. Une reconstitution automatique de carrière pour les nouveaux fonctionnaires éligibles et pour les exclus, une garantie de conservation du bénéfice de l'ASA jusqu'à la mutation du fonctionnaire.
4. La compensation de la perte de l'ASA pour de très nombreux policiers de l'Île de France, par un dispositif de fidélisation reconnaissant les difficultés du travail et le coût de la vie. La fidélisation, alimentée à tort par l'ASA depuis 20 ans, ne doit pas être sacrifiée par la faute des services des ministres de l'Intérieur successifs !